

# Charte de la Laïcité de l'INSA Strasbourg

Vu la Constitution, notamment son article 1er ;  
Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 ;  
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 141-6, L. 811-1 et L. 952-2 ;  
Vu l'article L121-2 du code général de la fonction publique ;  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10-1 ;  
Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;  
Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;  
Vu la charte de la laïcité dans les services publics adoptée au comité interministériel de la laïcité du 9 décembre 2022  
Vu la charte de la laïcité et des valeurs républicaines dans les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche

## Préambule

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

La laïcité est un principe constitutionnel de la République française, fondé sur la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses. Elle garantit la liberté de conscience et l'égalité des citoyens devant la loi, indépendamment de leurs croyances ou convictions.

Fixant le rapport entre religion et politique sous l'égide de la liberté de conscience, qu'elle place sous la protection des pouvoirs publics contre toute tentative de sujétion, la laïcité garantit en outre le libre exercice des cultes aussi longtemps que celui-ci s'accomplit dans le respect des lois.

Le service public de l'enseignement supérieur est soumis au principe de laïcité. Ce dernier constitue un pilier de la confiance que chacun a dans l'impartialité, le sérieux et la qualité de l'enseignement supérieur.

Cette charte a pour vocation de rappeler et de préciser les principes de la laïcité dans notre établissement.

## Principes fondamentaux

Le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche est laïc et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique.

Il tend à l'objectivité du savoir et respecte la diversité des opinions.

Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique.

Ses principes sont la neutralité, le respect de la liberté de conscience et d'expression des usagers et l'égalité de traitement entre les citoyens.

Aucune discrimination ne peut être exercée en raison des convictions religieuses, philosophiques ou politiques des membres de la communauté universitaire, dont la liberté de conscience et la liberté de pratiquer ou de ne pas pratiquer une religion sont garantis.

La laïcité contribue à la mise en œuvre des principes de liberté, d'égalité, de fraternité, tout comme à l'attention portée à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'absence de discrimination entre les membres de la communauté universitaire.

Par conséquent, l'établissement est neutre vis-à-vis des convictions religieuses et politiques. Il ne favorise ni ne défavorise aucune croyance ou conviction. Les enseignants-chercheurs, les enseignants et les personnels administratifs et techniques s'engagent donc à respecter cette neutralité dans l'exercice de leurs fonctions.

Par ailleurs, le principe de laïcité interdit à quiconque de mettre en avant ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et usagers.

**Ainsi, nul ne peut se prévaloir de ses convictions religieuses pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'établissement.**

Dans les cas les plus graves, des sanctions pénales peuvent être appliquées.

## **Droits et obligations des apprenants**

Tous les apprenants sont égaux devant le service public d'enseignement.

**Aucun apprenant ne peut invoquer une conviction religieuse pour contester à un enseignant-chercheur, un enseignant ou un chercheur le droit d'aborder un sujet.**

Les apprenants disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public.

**Les pratiques religieuses des apprenants doivent respecter le bon déroulement des enseignements, sans pouvoir interrompre le déroulement des cours, examens et autres activités académiques, ainsi que se conformer au calendrier académique et au règlement intérieur de l'établissement.**

**Chaque apprenant est libre d'exprimer ses convictions religieuses ou philosophiques, sous réserve de ne pas troubler l'ordre public et de respecter les droits des autres.**

Ils doivent respecter les croyances et non-croyances de leurs camarades, s'abstenant de toute forme de prosélytisme, discrimination ou harcèlement.

## **Droits et obligations des personnels**

Toute discrimination dans l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrière des agents est interdite.

Les relations entre les membres du personnel doivent être fondées sur le respect mutuel, la tolérance et la neutralité, assurant un environnement de travail harmonieux.

L'éventuelle pratique religieuse des personnels, qui ne doit pas interférer avec le fonctionnement du service public, ne peut s'exercer dans l'enceinte de l'établissement.

**Tous les personnels de l'établissement doivent respecter une stricte neutralité religieuse dans l'exercice de leurs fonctions, s'abstenant de toute manifestation de leurs convictions personnelles en la matière.**

**Les personnels doivent adopter une tenue vestimentaire neutre, sans signes ostentatoires d'appartenance religieuse, afin de garantir la neutralité de l'espace public.**

Tout agent public incarne les valeurs du service public et doit se montrer exemplaire dans l'exercice de ses fonctions. Tous les personnels de l'INSA Strasbourg doivent se conformer aux valeurs de la laïcité dans leur comportement et ainsi représenter une référence de respect et de tolérance pour les apprenants.

## **L'enseignement et la recherche**

Les enseignants-chercheurs et les enseignants doivent respecter la neutralité de l'enseignement, évitant toute forme de prosélytisme et traitant toutes les questions religieuses de manière impartiale. Ils doivent accompagner les apprenants avec neutralité, s'assurant que

**L'encadrement pédagogique et académique est exempt de toute discrimination religieuse.**

Ils doivent encourager un esprit critique et respectueux des différentes croyances et opinions, contribuant ainsi à une éducation inclusive et ouverte.

**Les enseignants-chercheurs doivent mener leurs travaux de recherche avec impartialité, respectant les principes de laïcité et les normes éthiques, garantissant ainsi l'intégrité scientifique.**

## **Locaux mis à la disposition d'associations**

Des locaux peuvent être mis à disposition des associations d'usagers ou de personnels sur autorisation du directeur dans les conditions et selon les modalités définies par le règlement intérieur de l'établissement.

Ces associations y organisent librement leur activité dans le respect des dispositions réglementaires et des conditions précisées dans la convention de mise à disposition

Toute association d'usagers ou de personnels bénéficiant ou sollicitant le bénéfice d'une subvention publique ou bénéficiant d'un agrément de l'Etat, souscrit le contrat d'engagement républicain créé par la loi du 24 août 2021 en sus de la convention de mise à disposition. Le non-respect des termes de la convention ou du contrat d'engagement républicain entraîne l'abrogation ou le retrait du droit d'utilisation des locaux, En cas de subvention, cette mesure entraîne l'obligation de remboursement des sommes déjà versées.

## **Formation et accompagnement**

L'INSA Strasbourg lutte contre toute forme de discrimination et de prosélytisme.

Toute incitation à la haine ou à la violence, ainsi que toute forme de harcèlement, fondée sur des convictions religieuses ou autres, est proscrite.

**L'INSA Strasbourg désigne un référent laïcité, chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout agent public ou chef de service qui le consulte.**

L'INSA Strasbourg propose des formations régulières sur les principes de la laïcité, afin de sensibiliser tous les apprenants et les personnels à leur application et aux enjeux associés.

## **Information**

Cette charte, adoptée pour garantir le respect du principe de laïcité au sein de l'établissement, s'applique à tous et assure un cadre d'enseignement et de travail respectueux des diversités et des libertés individuelles.

Lors de son entrée en vigueur, la charte est remise à tous les apprenants et à tous les personnels pour prise de connaissance et signature.

Elle est par la suite remise à chaque apprenant lors de sa première inscription et à chaque personnel lors de sa prise de fonction dans l'établissement pour prise de connaissance et signature.